

## GESTION DES RENTES

---

La durée très longue de l'opération de retraite fait que la revalorisation de la rente constitue un élément essentiel du régime de retraite, qui doit procurer un revenu de remplacement évoluant au moins au rythme de l'inflation.

La base de revalorisation est choisie par l'entreprise et inscrite dans le contrat.

Il existe trois méthodes de revalorisation :

- revalorisation sur la base des résultats de l'organisme assureur ;
- revalorisation sur la base d'un indice extérieur ;
- revalorisation à la demande de l'entreprise.

### LES DIFFERENTES OPTIONS

La plupart des organismes assureurs prévoient un certain nombre d'options individuelles et facultatives que le rentier peut choisir lors de la liquidation de sa retraite supplémentaire.

### CHOIX DU TAUX DE RÉVERSION

La réversion, lorsqu'elle est retenue, peut être d'un taux fixé par le régime (très souvent de 50 % ou 60 %), ou bien fixé librement par le retraité (entre 0 % et 100 %, par «pas» de 5 % ou de 10 %).

### CHOIX DU TAUX TECHNIQUE

Il s'agit d'un escompte sur les intérêts futurs qui seront réalisés par l'organisme assureur, grâce à la gestion financière du fonds des rentes.

Ces intérêts escomptés sont immédiatement intégrés dans le montant de la rente de façon à augmenter celui-ci au départ.

Ce taux d'intérêt technique sera ensuite déduit des revalorisations futures.

### Exemple

Si le rentier a choisi une rente calculée avec un taux technique de 2,5 % en année N et que les résultats financiers réalisés par l'assureur en N + 1 permettent de servir une revalorisation de 5,50 %, la revalorisation de la rente effectivement réalisée sera de :

- 5,50 % (taux de revalorisation assureur),
- 2,50 % (taux technique),
- 3 % = revalorisation effectivement accordée au rentier pour l'année N + 1.

Le taux technique peut être librement choisi par le rentier, entre 0 % et le taux maximum légal, soit 60 % du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) calculé sur une base semestrielle avec un plafond de 3,5 %.

Au 1<sup>er</sup> juin 2004, compte tenu de cette règle, le taux technique maximal légalement était de 2,50 %.

**(Cf. fiche D21 : «Evolution d'une rente selon le taux technique choisi»)**

## GARANTIE DÉPENDANCE

Cette garantie prévoit, en cas de dépendance du retraité reconnue médicalement (selon les conditions prévues par le contrat d'assurance), que le montant de la rente sera doublé (ou triplé selon les contrats).

Le prix de cette garantie est une cotisation régulière prélevée sur la retraite versée.

## ANNUITÉS GARANTIES

Cette garantie permet au retraité de couvrir ceux de ses proches que la réversion ne protégerait pas, en cas de décès du rentier.

Elle prévoit, en cas de décès du retraité, que la rente, à son montant initial, continuera à être versée pendant une durée déterminée au départ (5 ans, 10 ans, ... au maximum l'espérance de vie du retraité moins 5 ans), à son conjoint ou à un bénéficiaire de son choix à défaut de conjoint.

A l'issue de cette période prédéterminée, la réversion normale de la rente sera mise en place, au profit du conjoint et des ex-conjoints (ou, à défaut, des enfants).

## RENTE EN UNITÉS DE COMPTE

La plupart des rentes sont actuellement gérées en euros. L'organisme assureur s'engage, vis-à-vis du rentier et du bénéficiaire de la réversion, à verser une somme fixe garantie, exprimée en euros.

La revalorisation de cette rente dépend souvent des résultats de l'assureur et est en général d'un taux suivant celui des obligations d'Etat à long terme.

Certains organismes assureurs proposent aujourd'hui des rentes gérées en unités de compte, c'est-à-dire en SICAV actions et obligations.

L'organisme assureur ne s'engage pas sur le montant de la rente, mais sur un nombre d'unités de compte dont la valeur varie en fonction des performances des marchés financiers.

Les analyses historiques montrent que l'espérance de revalorisation de ces rentes est plus élevée que celle des rentes en euros.

Ces contrats prévoient en général un «plancher», soit une valeur minimale garantie de l'unité de compte.

## RENTE VIAGÈRE "PAR PALIER"

L'objectif est de répondre au besoin de modularité des revenus du retraité. Le salarié qui a des emprunts en cours ou des enfants encore à charge au moment de son départ en retraite peut, par exemple, choisir de majorer sa rente sur les 10 premières années, pour la minorer ensuite.

### *Exemple*

*Hypothèse d'un départ à la retraite à 60 ans avec un capital constitutif de rente de 100 000 €, un taux technique de 3 % et un taux de rendement de l'actif en Euros de 5 % nets par an.*

*La rente trimestrielle avec un palier à 10 ans et une majoration de 100 % sera de 7 031 € au départ (montant de base). Elle atteindra 8 360 € dans les 10 ans, pour repasser à 4 261 € à compter de la 11<sup>e</sup> année.*

*Sources : l'AGEFI - 15/11/2002 p 19.*

A l'inverse, si le futur retraité doit faire face à une baisse de revenus importante par exemple lorsque son conjoint sera à son tour à la retraite, il peut choisir de diminuer le montant de sa rente dans un premier temps.

Les coefficients de majoration ou de minoration ainsi que la durée du premier palier sont définis en fonction des choix offerts dans le cadre de la simulation. Leur choix s'effectue lors de la transformation en rente.

## RENTE VIAGÈRE AVEC GARANTIE DÉPENDANCE

L'objectif est de bénéficier d'un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie. L'espérance de vie augmente régulièrement. Elle s'accompagne d'un accroissement important du nombre de personnes dépendantes, atteintes d'incapacités graves ou de pathologies irréversibles.

En cas de perte d'autonomie, cette option assure une majoration de la rente pour faire face plus sereinement aux coûts générés (besoin d'une aide à domicile, maison de retraite médicalisée...).

Le montant de la rente complémentaire est égal au montant de la première rente versée après la transformation, revalorisé chaque année jusqu'à la survenance de l'état de dépendance.



## RÉVALORISATION DES RENTES

### REVALORISATION SUR LA BASE DES RÉSULTATS DE L'ORGANISME ASSUREUR

La revalorisation est calculée une fois par an, en fonction :

- d'un certain pourcentage des résultats financiers obtenus sur la gestion du fonds dans lequel les rentes sont gérées, en l'occurrence souvent le fonds général de l'organisme, 90 % au minimum, mais souvent 100 %, moins la marge financière de l'organisme assureur ;
- des résultats de mortalité enregistrés, soit sur l'ensemble des rentes gérées par l'assureur, soit sur le contrat de l'entreprise concernée ;
- du taux technique retenu pour le calcul de la rente.

L'assureur peut affecter chaque année la totalité de ses produits à la revalorisation ou bien la lisser sur plusieurs exercices, par la constitution d'une réserve de revalorisation.

Les résultats peuvent être soit mutualisés, c'est-à-dire enregistrés et redistribués sur l'ensemble des retraités gérés par l'organisme assureur, ou bien calculés sur le seul contrat de l'entreprise (ce qui est réservé à des entreprises de grande taille dont les contrats comportent des capitaux importants et un grand nombre de retraités).

### REVALORISATION SUR LA BASE D'UN INDICE EXTÉRIEUR

L'indice de revalorisation est librement choisi par l'entreprise lors de la mise en place du contrat.

Ce peut être la valeur du point ARRCO, AGIRC ou le plafond annuel de Sécurité Sociale, ... ou tout autre indice hors celui de l'inflation.

La revalorisation intervient à chaque variation de l'indice (une ou plusieurs fois par an) et en fonction du taux technique retenu lors de la mise en place de la rente.

### REVALORISATION À LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise choisit le moment et le montant de la revalorisation qu'elle souhaite accorder.

Dans ces deux derniers cas, l'organisme assureur crée un fonds de revalorisation propre au contrat, qui est alimenté par la participation aux résultats techniques et financiers des rentes et diminué, dans les limites de sa disponibilité, des capitaux constitutifs de revalorisation.

Si le fonds devient insuffisant pour assurer les revalorisations prévues, l'entreprise devra payer une prime d'assurance complémentaire.

